

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo**, tenue le 6 mai 2014 à 18h45, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bernier	Paul-Éloi Dufresne
Denise Lauzière	Ginette Moreau
Roger Bélanger	Absente : Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier ainsi que Mme Suzanne Simard, Trésorière.

**Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18H45 relative aux projets de modification du règlement de zonage (14-848-16) – I-8 – Usages commerciaux. - Aucune question par les citoyens présents. Fermeture de l'assemblée publique de consultation à 18H58.**

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

14.05.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 6 mai 2014**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

14.05.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2014**

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 mai 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et du 8 avril 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt du rapport mensuel d'avril 2014.
  - 5.3 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 6.1 Modification au règlement de zonage P2-14-848-16(zone I-8).
  - 6.2 Adoption du règlement de zonage 14-848-14 – Nautiqua.
  - 6.3 Adoption du règlement de zonage 14-848-15 (C-6 – Pièces automobile) (R-48 – Commercial).

7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption des comptes à payer pour avril 2014.
  - 7.2 Acquisition d'une camionnette pour le service incendie.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 8.1 Mandat à l'UMQ – Sel de déglçage de chaussées.
  - 8.2 Entretien des espaces verts.
  - 8.3 Logiciel et programmation de télémétrie.
  - 8.4 Plan directeur des parcs.
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 9.1 Demande de PIIA - Rénovations – Bar Laitier Place du Roy.
  - 9.2 Demande de PIIA – 55, rue Western.
  - 9.3 Demande d'enseigne – Ambulance Radisson.
  - 9.4 Demande de PIIA – La Taule.
  - 9.5 Demande de PIIA – 851, rue Western.
  - 9.6 Demande d'enseigne - Lavallée, Lacasse & Poirier, notaires.
10. **SERVICE DU GREFFE**
  - 10.1 Lave-autos Leucan et JAWS.
  - 10.2 Autorisation de signature – Lettre d'entente poste coordonateur aux loisirs.
11. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 11.1 Tarifs salariaux des pompiers.
  - 11.2 Ajustement salarial de la Trésorière.
  - 11.3 Embauche d'un préposé aux opérations pour l'aréna Jacques-Chagnon.
  - 11.4 Délégation Loisir et Sport Montérégie.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.  
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

12. VARIA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 6 mai 2014.

14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 3 juin 2014 À 19 HEURES.

**Adopté**

14.05.3

**Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – Aucune intervention.

14.05.4

**Adoption des procès verbaux des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2014**

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu à l'unanimité :

D'adopter les procès verbaux des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2014 tels que présentés.

14.05.5

**Dépôt de documents**

14.05.5.1

**Dépôt du procès-verbal du CCU.**

14.05.5.2

**Dépôt du rapport mensuel d'avril 2014.**

14.05.5.3

**Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs.**

**Présentation des états financiers par Annick Bernier de Deloitte.**

## 14.05.6

### Adoption de règlement

#### 14.05.6.1

#### **Règlement P2-14-848-16 (I-8).**

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014, avis de motion a été déposé et le premier projet du règlement 14-848-16 a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2014;

ATTENDU QUE L'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié dans l'édition du 10 avril 2014 du journal La Voix de l'Est;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai, précédant la séance ordinaire.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo adopte le projet de modification du règlement de zonage P2-14-848-16, lequel a pour but :

« Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe f) intitulé « Zones industrielles I » dans la zone I-8 située aux abords de l'autoroute 10». Afin d'y ajouter différents usages commerciaux.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **Adopté**

#### 14.05.6.2

#### **Règlement 14-848-14 (Nautiqua).**

ATTENDU QUE Le 4 mars 2014, le Conseil municipal a déposé un avis de motion et adopté le premier projet de règlement P1-14-848-14;

ATTENDU QUE L'avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié dans l'édition du 8 mars 2014 du journal La Voix de l'Est;

ATTENDU QUE Le 17 mars 2014, s'est tenu l'assemblée publique de consultation.

ATTENDU QUE Le second projet dudit règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2014;

ATTENDU QUE L'avis public de la possibilité de faire une demande de tenue de scrutin a été publié dans l'édition du 5 avril 2014 et qu'aucune demande n'a été déposée au greffe de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et est résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo adopte le règlement de zonage 14-848-14 :

Le plan de zonage n° WAOV-068-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié :

- en agrandissant la zone R-56 à même une partie de la zone R-55;
  - L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » :
  - en ajoutant, à la ligne A.2 « Habitations unifamiliales jumelées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne A.3 « Habitations unifamiliales en rangée » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X<sup>(2)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne B.2 « Habitations bifamiliales jumelées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne C.1 « Habitations multifamiliales isolées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne C.2 « Habitations multifamiliales jumelées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X(4) » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne C.3 « Habitations multifamiliales en rangée » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Marges de recul latérale minimale – bâtiment en rangée » l'expression « 0 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Marges de recul latérale minimale – habitations multifamiliales » l'expression « 3 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales – bâtiment en rangée » l'expression « 2 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales – habitation multifamiliale » l'expression « 6 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en remplaçant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Pourcentage maximale d'occupation du sol »

l'expression « 25 » par l'expression « 45 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.

- en ajoutant la note (4) dans la rubrique « Description de renvois » pour la zone R-55. La note (4) se lit comme suit :  
« (4) *Unité d'habitation maximale = 8 unités* »
- en ajoutant, à la ligne B.1 « Services personnels/Soins non médicaux » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne C.2 « Établissements de restauration intérieurs » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne C.3 « Établissements de restauration extérieurs » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.2 « Activités intérieures à caractère commercial » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.3 « Activités extérieures à caractère commercial » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.4 « Activités extensives reliées à l'eau » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

### 14.05.6.3

#### **Règlement 14-848-15 (C-6 et R-48).**

- ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 4 mars 2014, avis de motion a été déposé et le premier projet du règlement 14-848-15 a été adopté par le Conseil municipal;
- ATTENDU QUE L'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié dans l'édition du 8 mars 2014 du journal La Voix de l'Est;
- ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> avril, précédent la séance ordinaire et que lors de cette même séance, le second projet était adopté;
- ATTENDU QUE L'avis public de la possibilité de faire une demande de tenue de scrutin a été publié dans l'édition du 5 avril 2014 du journal La Voix de l'Est;
- ATTENDU QU' Aucune demande à cet effet n'a été déposée au greffe de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo adopte le règlement de zonage 14-848-15, lequel a pour but :

Le plan de zonage n° WAOV-068-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié :

- En agrandissant la zone R-48 à même une partie de la zone I-3;

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe b) intitulé « Zones commerciales C » en ajoutant, à la ligne D.2 l'usage « Autres établissements de vente au détail » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » et en ajoutant un « X » vis-à-vis la colonne de la zone C-6.

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant, à la ligne B.3 l'usage « Garderies / Écoles privées » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » et en ajoutant un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-48.
- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant, à la rubrique « usages spécifiquement autorisés », l'usage « centre de conditionnement physique » et en ajoutant un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-48.
- Au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant la note (4) dans la rubrique « Description de renvois » pour la zone R-48. La note (4) se lit comme suit :  
« (4) L'usage est contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone. »

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

**14.05.7**

### **Finances et administration**

**14.05.7.1**

#### **Adoption des comptes à payer pour avril 2014.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'avril 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour avril 2014 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

#### 14.05.7.2

#### **Acquisition d'une camionnette pour le service incendie.**

ATTENDU QUE Le service de protection contre l'incendie doit procéder à l'acquisition d'une camionnette de type «pick up»;

ATTENDU QUE Le Directeur du Service de protection contre l'incendie a déposé 5 appels d'offres à différents concessionnaires fournissant ce type de véhicule;

ATTENDU QUE Sur les cinq concessionnaires approchés, seulement trois ont déposé une soumission, savoir :

- Formule Ford pour un montant de 45 789.94\$;
- Granby Chrysler pour un montant de 44 210.99\$;
- Granby Chevrolet, Cadillac, Buick GMC pour un montant de 45 519.75\$.

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur du Service de protection contre l'incendie, autorise ce dernier à procéder à l'acquisition d'un véhicule auprès de Granby Chrysler pour un montant de 44 210.99\$.

Que le financement de cette acquisition soit prélevé à même le fonds de roulement, étalé sur 5 ans.

Que les villes partenaires de Waterloo en matière d'incendie soient mises à contribution, tant pour le coût à l'achat que pour l'entretien de ce véhicule.

**Adopté**

#### 14.05.8

#### **Adjudication de contrat**

#### 14.05.8.1

#### **Mandat pour quatre ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium).**

ATTENDU QUE La Municipalité de Waterloo a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Waterloo confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Waterloo confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2014-2015 à 2017-2018 inclusivement.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Waterloo reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à



0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adopté**

**À 19h14, Monsieur le Maire quitte son siège. Pour le point suivant, la séance est présidée par Madame Denise Lauzière.**

#### **14.05.8.2**

##### **Entretien des espaces verts.**

ATTENDU QUE La compagnie Mario Russell fait l'entretien des pelouses et espaces verts depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Nous avons été satisfaits des services de cette dernière;

ATTENDU QUE Pour la saison 2013, la Ville de Waterloo a dû déboursier 21 638,11\$ plus taxes pour l'entretien des espaces verts;

ATTENDU QUE La soumission pour l'année 2014 est de 22 138,00\$, soit une augmentation de 2,3%.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'offre de Mario Russell tel que soumise soit 22 138,00\$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses et des espaces verts.

**Adopté**

**Monsieur le Maire réintègre son siège à 19H16.**

#### **14.05.8.3**

##### **Logiciel et programmation de télémétrie des surverses.**

ATTENDUQUE Dans le cadre du fonds de la taxe sur l'essence Canada-Québec 2010-2013 (TECQ), la ville s'est engagée auprès du gouvernement du Québec à procéder à l'installation à ses postes de pompage et ses trop-pleins, d'équipement de télémétrie;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 1<sup>ier</sup> octobre 2013, avait mandaté la compagnie Les Installations Électriques Sylvain Durand Inc. pour fournir et installer les équipements nécessaires aux différentes stations de pompage, à l'usine d'épuration et à ses trop-pleins;

ATTENDU QUE La ville prévoyait remplacer le logiciel existant à l'usine de filtration en début d'année 2014 et d'y ajouter la supervision des eaux usées;

ATTENDU QU' Une autre solution a été retenue pour l'usine de filtration et qu'il n'est plus nécessaire de remplacer ce logiciel;

ATTENDU QU' Un logiciel spécifique à la gestion de communication et de rapports pour le suivi des trop-pleins et des stations de pompage doit être installé sur le poste informatique du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE La compagnie Scadalliance a fourni les équipements de télémétrie.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte la soumission au montant de 20 600,00\$ avant taxes, tel que déposée par Scadalliance pour la fourniture et la mise en service du système de supervision des eaux usées de la ville.

**Adopté**

#### 14.05.8.4

#### **Plan directeur des parcs.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire obtenir un plan directeur pour la gestion des parcs sur son territoire et ce, afin de prévoir une gestion adéquate des espaces verts;

ATTENDU QUE Le Directeur général est allé en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions de firmes spécialisées dans l'inventaire, les différentes catégories de parcs et l'état des installations sportives et récréatives s'y trouvant;

ATTENDU QUE 4 firmes ont déposé leur soumission, savoir :

- Les Consultants S.M. pour un montant de 15 750 \$;
- DAA Stratégies pour un montant de 20 495 \$;
- Avizo Experts-conseils pour un montant de 15 440 \$;
- EXP pour un montant de 14 400 \$.

ATTENDU La recommandation du Directeur général.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo mandate la firme EXP. afin de procéder à l'élaboration d'un plan directeur des parcs sur son territoire pour un montant de 14 400 \$ conformément aux ouvrages spécifiés dans la soumission déposée le 29 avril 2014.

**Adopté**

#### 14.05.9

#### **Aménagement et urbanisme**

#### 14.05.9.1

#### **PIIA Rénovation façade – Bar Laitier Roy.**

ATTENDU QU' Une demande de permis de rénovation de façade de bâtiment commercial a été demandée et que ce bâtiment est assujéti au règlement PIIA, section # 3;

ATTENDU QUE Le demandeur prévoit faire des rénovations générales à la façade du bâtiment et à l'intérieur du commerce Bar laitier;

ATTENDU QUE Les plans et échantillons de matériaux reçus pour la réfection de la façade des bâtiments situés au 5288 @ 5330, rue Foster, respectent les orientations et les exigences de la réglementation municipale et du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec les rénovations proposées et croient à l'unanimité que ces travaux vont grandement rehausser l'aspect du bâtiment et du secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la réfection de la façade des bâtiments situées au 5288 @ 5330, rue Foster car les plans et matériaux respectent les exigences et les orientations des règlements municipaux et du règlement sur les PIIA.

**Adopté**

#### 14.05.9.2

#### **PIIA – 55, rue Western.**

ATTENDU QUE Le demandeur, M. François Dextradeur, présente une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence de type unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE La nouvelle construction, prévue sur le lot # 4 961 396, sur la rue Western, se situe dans la zone R-35 et est assujéti au chapitre # 6 du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Le bâtiment prévu est une résidence unifamiliale isolée de 2 étages, avec un revêtement extérieur de déclin de bois de type « Goodfellow » et le revêtement de la toiture est de bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE Des échantillons des revêtements ont été fournis à la demande pour étude par les membres du CCU;

ATTENDU QUE Les plans de construction et les échantillons des différents types de revêtements respectent les exigences des règlements de zonage, du PIIA et du cadre bâti dans ce secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de 2 étages sur le lot # 4 961 396, sur la rue Western, dans la zone R-35, car la demande, les plans et les échantillons des revêtements respectent les exigences de la réglementation municipale et du PIIA, chapitre 6.

**Adopté**

#### 14.05.9.3

#### **Demande d'enseigne – Ambulance Radisson.**

ATTENDUQUE L'exploitant du service d'ambulances change de bannière corporative et désire changer l'affiche sur le mur de l'édifice du commerce, situé au 5465, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE Les membres du ont reçu, pour analyse, les détails de la nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE La nouvelle enseigne remplacera l'ancienne, au même endroit et sera composée de HDU de 1.5" d'épaisseur, de dimensions de 30" x 39". Le logo sera surélevé de 1" et le lettrage du message : « ambulance Radisson, services pré-hospitaliers" sera gravé en « V ».

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour l'installation d'une nouvelle enseigne corporative située au 5465, boulevard Industriel pour le commerce « Ambulance Radisson » d'après les plans et détails reçus.

**Adopté**

#### 14.05.9.4

#### **PIIA – La Taule.**

ATTENDU QUE Le propriétaire du commerce «La Taule», M Yannik Morin a présenté un projet de construction d'un futur bâtiment commercial aux membres du CCU en date du 19 mars 2014;

ATTENDU QUE Suite à cette présentation, les membres du CCU avaient recommandé au requérant de proposer des modifications au mur de façade (entrée principale) et au mur du côté droit (vers le stationnement) afin d'atténuer le sentiment d'oppression créé par de grandes surfaces de couleur foncée et de prendre des mesures d'intégration et d'harmonisation avec le milieu résidentiel voisin;

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté de nouveaux plans modifiés en date du 22 avril 2014;

- ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le bâtiment proposé, quoique non-conventionnel, offre une qualité architecturale intéressante et présente un certain degré d'agencement avec les bâtiments industriels et l'aréna municipal situés à proximité;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord que le demandeur a effectué un bon travail avec les nouveaux plans, même si ces nouveaux plans ne sont pas exactement ce à quoi les membres du CCU s'attendaient;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU remarquent que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas avec le milieu résidentiel présentement en développement dans ce projet immobilier;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord pour recommander d'accepter les nouveaux plans, mais proposent, au lieu d'agencer ce bâtiment avec le milieu résidentiel en développement, d'agencer les futurs bâtiments résidentiels avec l'architecture de ce bâtiment commercial en créant une zone « tampon » entre la section des bâtiments déjà en construction et les futurs bâtiments qui seront à proximité de ce bâtiment commercial.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les nouveaux plans et échantillons pour le bâtiment commercial « La Taule » car les dernières modifications apportées aux plans et aux couleurs ont satisfait les exigences du règlement sur les PIIA, chapitre 5 et les attentes des membres du CCU. Par contre, les membres du CCU verront à tenter d'exiger l'agencement des futurs bâtiments situées à proximité avec ce bâtiment commercial et non le contraire.

**Adopté**

**14.05.9.5**

**Demande PIIA – 851, rue Western.**

- ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de permis afin de remplacer le revêtement extérieur de sa résidence (anciennement déclin de vinyle, par un nouveau déclin de vinyle);
- ATTENDU QUE Le bâtiment, situé au 851, rue Western, se situe dans la zone R-61 et est assujéti au règlement sur les PIIA, chapitre 5 (secteur résidentiel traditionnel);
- ATTENDU QUE Les exigences du PIIA dans ce secteur ne préconisent pas l'utilisation de déclin de vinyle;

- ATTENDU QU' En 2012, le demandeur avait obtenu un permis pour la construction d'un garage résidentiel détaché à l'arrière de sa résidence et avait utilisé comme revêtement extérieur pour ce bâtiment accessoire un nouveau déclin de vinyle de couleur plus foncée que le revêtement existant sur sa résidence;
- ATTENDU QUE Le demandeur voulait, à la fin des travaux à son garage, utiliser le même revêtement pour recouvrir sa résidence et qu'à cette date, le règlement sur les PIIA n'existait pas encore;
- ATTENDU QUE Le nouveau garage est recouvert par le même revêtement prévu pour la résidence;
- ATTENDU QUE Le revêtement avait déjà été acheté par le demandeur en prévision de la rénovation;
- ATTENDU QUE D'autres bâtiments voisins dans ce secteur ont ce type de revêtement;
- ATTENDU QU' Il résulterait d'un préjudice monétaire considérable d'exiger un nouveau type de revêtement au demandeur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de déclin de vinyle à la résidence située au 851, rue Western.

**Adopté**

**14.05.9.6**

**Lavallée, Lacasse, Poirier, notaires.**

- ATTENDU QUE M. Sylvain Lavallée, notaire, occupant le commerce situé au 4547, rue Foster, s'est associé avec deux nouveaux notaires;
- ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment apposé sur une ouverture (fenêtre) avec le message : «Lavallée, Lacasse & Poirier, notaires» avec le # de téléphone et logo;
- ATTENDU QUE L'affiche aura une dimension de 20" x 72", en lettres collées dans une fenêtre au-dessus de l'entrée principale du commerce;
- ATTENDU QUE L'enseigne demandée respecte les exigences du règlement de zonage et du règlement sur les PIIA;
- ATTENDU QU' Il existe déjà une affiche à plat sur le mur et une affiche sur poteau avec le message : «Me Sylvain Lavallée, notaire».

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande pour la nouvelle enseigne d'après les plans et détails reçus. Le Conseil, conscient de l'ampleur des aménagements auxquels doit procéder Me Lavallée, accorde un délai de 3 mois pour procéder au changement et à l'uniformisation des enseignes de son étude.

**Adopté**

#### 14.05.10

#### **Service du greffe**

#### 14.05.10.1

#### **Lave-autos – Leucan - JAWS.**

ATTENDU QU' En vertu de l'article 7 du règlement 99-717, les organismes désirant procéder à une activité de lavage de véhicules de façon collective doivent se procurer une autorisation par résolution auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'École Saint-Bernardin a déposé une demande afin de procéder à un lave-autos le 10 mai 2014 afin d'amasser des fonds pour Leucan;

ATTENDU QUE Le Club d'athlétisme JAWS a également déposé sa demande de tenue d'un lave-auto pour le 31 mai 2014, au garage Bazinet.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'école Saint-Bernardin à tenir son lave-autos annuel dans la cour Sacré-Cœur, le 10 mai 2014 et le Club d'athlétisme, le sien au Garage Bazinet et Fils sur la rue Nord le 31 mai 2014.

**Adopté**

#### 14.05.10.2

#### **Autorisation de signature – poste de coordonatrice aux loisirs.**

ATTENDU QUE La Ville souhaite procéder à la reclassification du poste actuellement occupé par madame Jessica Lamarche, soit de commis de bureau à coordonatrice aux loisirs;

ATTENDU QUE Pour ce faire, les représentants de la Ville doivent signer une lettre d'entente conjointement avec le syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer la lettre d'entente préparée par la partie syndicale relativement au poste de coordonatrice des loisirs.

**Adopté**

14.05.11

**Ressources humaines**

14.05.11.1

**Tarifs salariaux des pompiers.**

ATTENDU QUE De nouvelles tâches se sont ajoutées pour le personnel du Service de protection incendie et que la convention collective des pompiers n'en fait pas mention;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de fixer la rémunération pour ces activités par rapport à l'exécutant, savoir :

- Activité de prévention :  
Pompiers échelons 1, 2 et 3, un taux horaire de 14\$;  
Lieutenants pompiers, un taux horaire de 15\$;  
Capitaines, un taux horaire de 20\$.

Les taux ci-dessus sont également valides pour chacun des types de poste pour les heures de garde interne (caserne);

- Pour la garde externe, la rémunération sera sous forme de prime hebdomadaire :

Pompiers échelons 1, 2 et 3, une prime de 125\$;  
Lieutenants pompiers, une prime de 150\$;  
Capitaines, une prime de 150\$.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte les termes et teneur de la présente résolution et demande à ce qu'elle soit incorporée à la convention des pompiers.

Que le Conseil autorise le Maire et le greffier à signer tout document afin de rendre ces tarifs effectifs, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Adopté**

14.05.11.2

**Ajustement salarial pour la Trésorière.**

ATTENDU QUE La Trésorière de la Ville de Waterloo est en poste depuis 2004 et qu'elle cumule plusieurs années d'expérience dans le domaine municipal;

ATTENDU QUE Mme Simard a demandé un ajustement salarial en janvier 2011;

ATTENDU QUE Des tâches connexes se sont ajoutées à sa charge de travail, ces dernières années;

ATTENDU QUE Le Comité des Ressources humaines s'est penché sur le dossier de Mme Simard et qu'il en est arrivé à la conclusion d'accorder à cette dernière un réajustement salarial rétroactivement à sa demande de 2011;



ATTENDU QUE Les montants nécessaires pour le réajustement sont déjà prévus au budget 2014.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accorde à Mme Simard une augmentation de salaire annuelle de 3 000\$, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Que le Conseil municipal accorde également à Mme Simard une majoration salariale annuelle de 2 000\$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Adopté**

**14.05.11.3**

**Embauche d'un préposé aux opérations pour l'aréna Jacques-Chagnon.**

ATTENDU QUE Le 24 février dernier, la Ville a affiché dans tous les départements, un poste de préposé aux opérations pour l'aréna Jacques-Chagnon;

ATTENDU QUE Ledit affichage se terminait le 4 mars 2014;

ATTENDU QUE Deux employés temporaires ont déposés leur candidature;

ATTENDU QU' Un seul candidat rencontre les critères d'embauche du poste;

ATTENDU QUE Le dit employé a travaillé au département des travaux publics l'été dernier et qu'il travaille à l'aréna Jacques-Chagnon depuis l'automne dernier en tant que préposé aux opérations temporaire et que nous sommes satisfaits du travail accompli par celui-ci depuis son embauche.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'embauche de Monsieur Sylvain Soucy pour le poste de préposé aux opérations pour un essai de 6 mois, tel que stipulé à la convention collective en vigueur.

**Adopté**

**14.05.11.4**

**Adhésion et délégation Loisir et Sport Montérégie.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de Loisir et Sport Montérégie et que son adhésion arrive à échéance;

ATTENDU QUE La Ville désire maintenir cette affiliation et, qu'à titre de membre actif, elle doit déléguer un représentant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de Ville de Waterloo à Loisir et sport Montérégie au coût de 75\$, avant taxes.

Que la Ville de Waterloo délègue M. Roger Bélanger à titre de représentant auprès de Loisir et sport Montérégie.

Que les frais de M. Bélanger, inhérents à sa présence à l'assemblée générale annuelle, soient remboursés par la Ville.

**Adopté**

### **Communiqués et information du conseil**

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Monsieur le Maire souligne l'implication de M. Roch Sicotte, au C.A. de la Caisse populaire Desjardins de Waterloo, lequel prend sa retraite.

### **Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Normand Desjardins, 93, rue Victoria, soulève un problème sur la rue Victoria.

Mme Lucille Milaenen, 327, rue Eastern questionne à savoir pourquoi il n'y a plus de chronique sur le lac dans le Panorama.

14.05.12

### **Varia**

14.05.13

### **Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 6 mai 2014 est levée à 19h49.

14.05.14

### **Prochaine assemblée**

**Mardi, le 3 juin 2014 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier